



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Date de convocation :	2 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte

Absents : DOERLER Marie, OGER Rachel

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....	21
Absents représentés.....	4
Absents.....	2
Votants.....	25

Délibération DELIB 56 2025

Dénomination de la ruelle d'Amance – modification partielle de la délibération n°14/2014 – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	4	25	0	0	0

Vu les articles L.2121-29 et L.2113.28 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 (n°14/2014), relative à la création et à la dénomination des voies de circulation dans le cadre de l'aménagement des ZAC Haie Cerlin et La Louvière, laquelle avait entériné la disparition de la « ruelle d'Amance » au profit de la seule appellation « rue d'Amance » ;

Considérant qu'il est désormais souhaité de revenir à une distinction entre la « rue d'Amance » et la « ruelle d'Amance », il convient de redéfinir la dénomination de la section de voie allant de la Grand Rue à la rue de la Lue comme « ruelle d'Amance ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la dénomination de la ruelle d'Amance comme suit :

Article 1er :

La portion de la voie actuellement dénommée « rue d'Amance », allant de la Grand Rue à la rue de la Lue, reprend son ancienne dénomination de « **ruelle d'Amance** ».

Article 2 :

En conséquence, la numérotation des adresses est redéfinie comme suit :

- n°3 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 514,
- n°5 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 510,
- n°7 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 516,
- n°9 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 521,
- n°13 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 532.

Article 3 :

La portion de voie allant de la rue de la Lue à la rue de la Haie Cerlin conserve l'appellation « **rue d'Amance** ».

Article 4 :

Tous les arrêtés municipaux pris depuis la délibération du 30 juin 2014 et se rapportant à la « rue d'Amance » sont réputés s'appliquer également à la portion redevenue « ruelle d'Amance », dans la limite des effets juridiques desdits actes.

Article 5 :

Le Maire est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 décembre 2025
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.12.09 14:54:51 +0100
Ref:10033908-15130672-1-D
Signature numérique
le Maire